

PROGRAMME DE SOUTIEN À L'USAGE DE L'INUKTUT DANS LE SECTEUR PRIVÉ

Ce programme offre des subventions aux organismes admissibles du secteur privé du Nunavut souhaitant mieux se conformer aux exigences de la Loi sur la protection de la langue inuit.

Admissibilité

Comme stipulé dans la présente politique, seuls les organismes du secteur privé œuvrant au Nunavut sont admissibles, conformément à la Loi sur la protection de la langue inuit.

De plus, les organismes du secteur privé du Nunavut doivent :

- posséder un bureau enregistré annuellement au Nunavut dans un but premier d'exploitation;
- être gérés par un résident permanent du Nunavut;
- mener la majeure partie de leurs activités quotidiennes au Nunavut.

Examen

L'agent des langues officielles du ministère chargé d'administrer les subventions et contributions examinera les demandes avec le responsable de la promotion et de la revitalisation de la langue inuktut, ou une personne désignée, et enverra une réponse préliminaire au demandeur dans les 15 jours ouvrables suivant la réception de la demande.

Données complémentaires

Les demandeurs doivent présenter au ministère une proposition de financement dûment remplie qui comprend :

- une description des activités langagières;
- un aperçu des objectifs du projet;
- une démonstration que les activités aideront l'organisme à remplir ses obligations découlant de la Loi sur la protection de la langue inuit;
- un budget ou une estimation proposés;
- un calendrier d'achèvement.

Activités admissibles:

- Achat ou remplacement d'enseignes publiques, y compris les panneaux de sortie et d'urgence, afin d'y inclure l'inuktut et les autres langues utilisées le cas échéant.
- Achat ou mise à jour d'affiches ou de publicités imprimées, radiophoniques, télévisuelles ou autres utilisant l'inuktut.
- Activités qui soutiennent la capacité du demandeur à fournir au grand public des services d'accueil ou à la clientèle en inuktut, notamment par des formations en inuktut pour les employés et la mise en place d'options de répertoire téléphonique ou de systèmes de référence en inuktut.
- Production, traduction et correction de la documentation imprimée ou en ligne en inuktut servant aux communications avec le grand public, y compris les avis, avertissements ou instructions s'adressant aux utilisateurs ou consommateurs du service en inuktut.
- Mise à jour des factures ou du système de facturation pour y intégrer l'inuktut.
- Élaboration et publication d'un plan pour la langue inuktut en collaboration avec le bureau du commissaire aux langues officielles.

En tout temps, le ministère peut réclamer des informations supplémentaires aux demandeurs selon la nature et le montant de l'aide demandée.

Reddition de comptes

Le récipiendaire doit présenter une proposition de budget de même qu'une estimation écrite et une description du projet indiquant comment les activités soutiendront sa capacité à remplir ses obligations découlant de la Loi sur la protection de la langue inuit. Il devra également soumettre un rapport final sur les réalisations une fois les activités complétées, ainsi que des copies des reçus pour les dépenses encourues.

Montant

Le montant maximal de la subvention est de 5 000 \$. Un organisme ne peut recevoir plus qu'une subvention par exercice. En aucun cas, le montant accordé en subvention ne peut excéder le montant affecté aux subventions dans le budget principal du ministère de la Culture et du Patrimoine.

Paiement

Un seul versement sera effectué.

Durée

Les subventions ne sont pas renouvelables. La période de déclaration s'étend du 1^{er} avril au 31 mars de chaque exercice.